

* ij *Supplément contenant des Ordonnances de Philippe de Valois*

PHILIPPE VI.

dit de Valois, à Paris, le 1. de Janvier 1336. 1.^{er} de Fevrier 1337.

maniere que par vous n'y ait aucun deffaut. *Donné à Paris, le premier jour de Janvier, l'an de grace mil trois cens trente & six.* Par le Roy, en son Conseil. JA. DE BOULLAY. Leue au Conseil en la Chambre des Comptes.

Le Marc d'Or valu du premier jour de Janvier, l'an mil 336. jusqu'au prom^e jour de Février, l'an mil 337. 50. Livres Tournois;

Et du premier jour de Février, l'an mil 337. jusques à 14.^e jours de Novembre, l'an mil 338. valu le Marc d'Or 52. Livres Tournois;

Premier jour de Fevrier, l'an mil 337. donna l'en trois Sols 6. Deniers Tournois de creue au Marc d'Argent; & parmi ce, fu 76. Sols Tournois pour Marc.

Item. Le premier jour de Fevrier, l'an mil 337. fut donné au Marc d'Argent, trois Sols 6. Deniers Tournois de creue, par-dessus les 72. Sols 6. Deniers Tournois que l'on y donnoit par avant; mais il n'y ot point de Lettre du Roy de ceste creue; fors seulement les Lettres closes de Nosseigneurs des Comptes, qui les envoierent par les Monnoies, où elle fut faite; & parmi ce, fu 76. Sols Tournois pour Marc d'Argent.

18. de Fevrier 1337.

Dix-huit.^e jours de Février, l'an mil 337. donna l'en 4. Sols Tournois de creue au Marc d'Argent.

Item. Par la maniere dessus dite, firent Nosseigneurs creue au Marc d'Argent, de quatre Sols Tournois, en oultre les soixante.^e soize Sols que l'en y donnoit par avant; & parmi ce, fu 4. Livres Tournois pour Marc d'Argent.

28. d'Octobre 1338.

Vingt-huit jours d'Octobre, l'an mil 338. donna l'en 4. Sols Tournois de creue au Marc d'Argent.

Item. Le 28.^e jour d'Octobre, l'an mil 338. fut faite creue par nos diz Seigneurs en la maniere dessus dite, de 4. Sols Tournois pour Marc d'Argent; par-dessus les 4. Livres Tournois que l'en y^b donne par avant; & parmi ce, fu 4. Livres 4. Sols Tournois pour Marc d'Argent.

PHILIPPE VI.

dit de Valois, au Bois de Vincennes, le 28. de Juin 1337.

(a) *Ordonnance qui porte que les parens des Generaux-Maistres des Monnoyes, ne pourront estre Officiers des Monnoyes.*

Lettres que nuls Freres, Oncles, Cousins Germains, Nevez ou Affins des Meistres des Monnoies, ne soient en aucun Office des Monnoies.

c données à ferme, ou exploitées pour le compte du Roy.

d femmes.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roys de France. A nos amez & feauls les Gens de nos Comptes, & Tresoriers à Paris: Salut & dilecion. Nous avons ordené & voulons, que nos Monnoies d'Or, Blanches & Noires, que Nous faisons à present ouvrir, soient bailliés & tenuës par^c achat, ou en nostre main, à bonnes gens souffisans & loyauls de nostre Royaume, & non d'ailleurs, au mieuz & au plus prouffitablement que vous verrez qu'il sera à faire au proufit & à l'utilité de Nous & de nostre commun pueple. Toutesfoiz est nostre entente, & ainsi le volons Nous, de certaine science, & pour cause, que en nos dites Monnoies, en quelque Office que ce soit, sans aucun excepter, vous ne souffrez qu'il ait ne demeure Freres, Oncles, Nevez, Cousins Germains, ou trop Affins des Generaux-Mestres de nos Monnoies, de leurs^d fames, ou de leurs enfans: ainçois voulons & vous mandons, que se aucuns en y sont à present, vous sans aucun delay, ces Lettres veuës, les faites mettre hors, en

N O T E

(a) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.^o 105. verso.
Au haut de la page, avant cette Ordonnance,

est escrit: *Radiata, quia in Codice precedenti.*
Et est écrit d'une autre main: *Et l'Ordonnance est rayée.*

A la marge est écrit d'une main assez moderne:
Nota quod non scripta alibi.

l'accomplissant enterinement & à plain ces presentes Lettres, en tele maniere que par defiaut de ce, Nous ne nos subgiez n'y soient fraudez ne dommaginez en aucune maniere: & néantmoins Nous voulons & vous commettons, commandons & enjoignons, que presentement & souvent sachiez les Inventaires & le fait de nos dites Monnoies, & comment elles sont demenees & gouvernees, & par queles personnes; & faites recevoir les ^a Boisses, & faire les essaiz d'icelles là où vous verrez que bon soit, & selonc ce que vous verrez que mieuz sera à faire; & cogneue par vous, ou aucun de vous, la verité desdites choses, corrigiez, punissiez, & ^b adressiez, & mettez autres personnes de nostre Royaume, en lieu de celles que vous n'y trouverez prouffitables & convenables au profit de Nous & du commun de nostre Royaume: Mandons & commandons à tous nos Justiciers & Subgiez, que à vous, en faisant les choses dessus dites & chascune d'icelles, obeissent & entendent diligemment. *Donné au Bois de Vicennes, le 28.^e jour de Juing, l'an de grace mil trois cent trente & sept.* Et est ainsi signée. Par le Roy qui l'a oy lire par ^d L. S. DE NOYERS. CHARROLLES.

PHILIPPE VI.

dit de Valois, au Bois de Vincennes, le 28. de Juin 1337.
^a Voy. les Tabl. des Mut. des Vol. de ce Rec. au mot, Monnoyes.
^b redressiez.

^c Vincennes. & apparemment le Secretaire.

(a) Lettres qui portent qu'il sera fait une fabrication d'Espèces d'Or & d'Argent, & qui fixent le prix de l'une & de l'autre.

Ci s'ensuit la Lettre de la Monnoie 24.^e qui fu faite darrenier jour d'Octobre, l'an mil 328. en donnant au Marc d'Or, 58. Livres Tournois; & au Marc d'Argent, 4. Livres 12. Solz Tournois.

PHILIPPE VI.

dit de Valois, au Bois de Vincennes, le dernier d'Octobre 1338.

PHILIPPE par la grace de Dieu Rois de France. A nos amez les Maistres de nos Monnoies: Salut. Savoir vous faisons que Nous avons eu avis & plaine Déliberacion avec nostre Conseil sur le fait de nos Monnoies, pour le grant defiaut & nécessité que nostre commun peuple se disoit avoir de Monnoie, liquel s'en complaignoit & douloit de jour en jour: Si avons ordené & ordenons que l'en face nos Monnoies d'Or, Blanches & Noires, en la maniere qui s'ensuit. C'est assavoir, nos Monnoies Blanches & Noires, ^e vintquatriesme, sur le pié de soixante Gros Tournois d'Argent-le-Roi, au Marc de Paris; & nostre Monnoie d'Or fin, sur le pié & la valeur à courir un Marc d'Or fin, pour soixante-deux Livres dix Solz Tournois des Monnoies dessus dites, de cinquante Deniers d'Or de pois au Marc de Paris. Et aura chascun Denier d'Or cours pour vint-cinq Solz Tournois; & nos Monnoies Blanches & Noires courant à present, seront & demouront du pois du cours & du Coing que elles sont à present; sauf la difference qui y sera ordenée & faite. Et donnez en tout Or fin au Marc de Paris, cinquante-huit Livres Tournois; & en tout Argent & Billon, à ceulz qui seront leur Loy, quatre Livres douze Solz Tournois de celle meisme Monnoie; & les causes qui Nous meuvent à faire lesdites Monnoies, sont pour ce que nostre dit peuple qui estoit & est à grant souffreté & povreté de Monnoie, si comme dit est, & pour cause, puisse plus habundamment & plus tost estre remplis de Monnoie courable. Pour quoi Nous vous mandons & expressement enjoignons, & commandons, que nos Monnoies d'Or, Blanches & Noires dessus dites, que Nous avons ordené à faire presentement, comme dit est, vous faites faire tantost & sans aucun prolongement ou delai, en la maniere que dessus est dit, si pourveement & en telle maniere que par vous n'y ait aucun defiaut. *Donné au Bois de Vincennes, le darrenier jour d'Octobre, l'an de grace mil trois cent trente-huit.*

^e Voy. la Pref. du 3.^e Vol. de ce Rec. p. cix.

Par le Roy, en son Conseil. J. VERBER.

18.^e jours de Decembre, l'an mil 338. donna l'en 4. Solz Tournois de creue au Marc d'Argent; & ^f parmi ce, fu 4. Livres 16. Solz, pour Marc d'Argent.

^f 8. de Decembre 1338. moyennant.

Item. De 4. Solz Tournois de creue, pour Marc d'Argent, avec les 4. Livres 12.

N O T E.

(c) Memorial B. bis de la Chambre des Comptes de Paris, fol.^e 106. R.^e